

# BILAN DE LA CONCERTATION

Département de l'Hérault

Commune d'Agde

Révision allégée du  
PLU

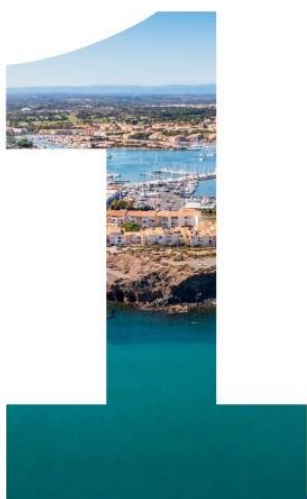
Juillet 2023



# SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>5</b>
	➤ Cadre règlementaire de la concertation.....	6
	➤ La définition des objectifs et modalités de la concertation pour le projet de révision allégée du PLU.....	6
<b>4</b>	<b>LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>7</b>
	➤ Publications sur le site internet de la commune.....	8
	➤ Mise à disposition d'un registre en Mairie .....	8
	➤ Possibilité d'écrire au Maire.....	8
	➤ Publication dans le journal Midi Libre.....	9
	➤ Publication dans le bulletin municipal.....	9
<b>5</b>	<b>SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA POPULATION.....</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>12</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>14</b>
	➤ Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022 définissant les modalités de la concertation.....	15
	➤ Annexe 2 : Article publié le 28 juin 2023 sur le site internet de la commune.....	18
	➤ Annexe 3 : Article publié le 03 juillet 2023 sur le site internet de la commune.....	19
	➤ Annexe 4 : Article publié le 02 juillet 2023 dans le Midi Libre.....	20
	➤ Annexe 5 : Article publié dans l'édition juillet-août du magazine d'informations municipales "Agde Le Mag" .....	21
	➤ Annexe 6 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 16 février 2022 et clôturé le 17 juillet 2023 .....	22



# PRÉAMBULE

Le présent dossier a pour objet de dresser le bilan de la concertation du public dans le cadre du projet de révision allégée du PLU porté par la commune d'Agde, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable a débuté le 16 février 2022.

Le bilan de la concertation fait état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Enfin, le bilan a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la commune d'Agde.

Le bilan de la concertation est l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le projet de révision allégée du PLU.

Le présent document sera annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 arrêtant et tirant le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la commune.



# RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

La commune d'Agde est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 16 février 2016 qui a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation.

Celle-ci a lancé la révision allégée de son PLU par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022. La volonté communale est de remanier la traduction des espaces remarquables du littoral afin de prendre en compte les adaptations du SCoT du Biterrois révisé.

En effet, la Ville d'Agde souhaite valoriser et protéger son territoire et notamment son littoral. Ainsi, dans la mesure où les adaptations du SCoT sur la détermination des espaces remarquables impactent l'ensemble du territoire agathois, il s'agit d'anticiper cette traduction à travers la présente procédure d'évolution du PLU d'Agde.





# LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION



**Cadre réglementaire**



**La définition des objectifs et modalités de la concertation pour le projet de révision allégée du PLU**

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent, travaillent et se déplacent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs du projet de révision allégée du PLU et de recueillir les propositions de tous afin d'améliorer la poursuite du projet.

## Cadre réglementaire de la concertation

Dans le cadre du projet de révision allégée du PLU d'Agde, la concertation est requise au titre du code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la procédure de révision du plan local d'urbanisme* » ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par la commune.

## La définition des objectifs et modalités de la concertation pour le projet de révision allégée du PLU

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation et a procédé au lancement de la concertation.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- Publications relatives au projet de PLU dans le bulletin municipal ;
- Publications sur le site Internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.





# LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION

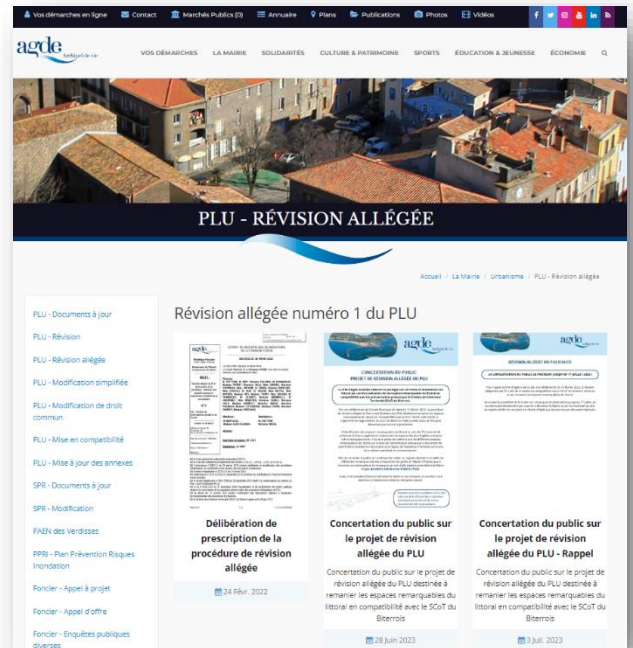
- **Publications sur le site internet de la commune**
- **Mise à disposition d'un registre en Mairie**
- **Possibilité d'écrire au Maire**
- **Publication dans le journal Midi Libre**
- **Publication dans le bulletin municipal**

## Publications sur le site internet de la commune

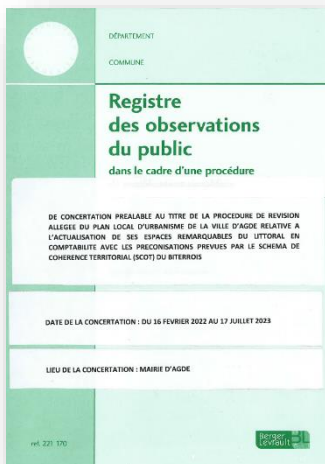
Le 24 février 2022, la délibération prescrivant la procédure de révision allégée du PLU d'Agde et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation, a été publiée sur le site internet de la Commune.

Le 28 juin 2023, un article relatif à la concertation du public dans le cadre du projet de révision allégée du PLU d'Agde a également été publié sur le site internet de la Commune. Celui-ci rappelle l'objet de la procédure, ainsi que les modalités de la concertation offertes au public.

Le 03 juillet 2023, un second article relatif à la concertation du public dans le cadre de la présente procédure d'adaptation du PLU d'Agde a été publié sur le site internet de la Commune. Celui-ci rappelle une nouvelle fois l'objet de la procédure, ainsi que les modalités de la concertation offertes au public.



Ces trois publications sont disponibles via le lien suivant : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-alleege>



## Mise à disposition d'un registre en Mairie

Afin de consigner les observations du public sur le projet de révision allégée du PLU d'Agde, un registre a été mis à disposition en Mairie à compter du 16 février 2022 jusqu'au 17 juillet 2023, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

## Possibilité d'écrire au Maire

Les observations du public relatives au projet de révision allégée du PLU d'Agde peuvent également être adressées par courrier envoyé au Maire à l'adresse de la Mairie.

## Publication dans le journal Midi Libre

Un article a également été paru dans le journal Midi Libre édition Hérault le 02 juillet 2023. Celui-ci permet de rappeler que la concertation relative au projet de révision allégée du PLU continue, notamment à travers la mise à disposition d'un registre en Mairie, permettant de consigner les observations du public, mais aussi à travers la possibilité d'écrire au Maire. Est aussi indiqué la date de clôture de la concertation et les suites de la procédure.



## CONCERTATION DU PUBLIC PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

**La Ville d'Agde souhaite valoriser et protéger son territoire et notamment son littoral par une l'actualisation de ses espaces remarquables du littoral en compatibilité avec les préconisations prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois.**

Par une délibération du Conseil Municipal d'Agde du 15 février 2022, la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à remanier les espaces remarquables du littoral en compatibilité avec le SCoT révisé a été lancée. À l'approche de l'approbation du SCoT du Biterrois fixée à juillet 2023, la Ville peut désormais poursuivre la procédure.

L'identification des espaces remarquables du littoral au sein du PLU permet de préserver le littoral agathois et notamment les espaces les plus fragiles et les plus riches écologiquement. Il est ainsi prévu de mettre à jour les différents espaces remarquables du littoral sur la base de l'identification prévue par le document de planification du Biterrois révisé ainsi qu'à l'appui de l'expertise à l'échelle communale d'un cabinet spécialisé en environnement.

Afin de concerter le public sur la démarche initiée, un registre destiné à recueillir les différentes remarques est mis à disposition du public en Mairie. Vous pouvez formuler vos observations et remarques au sein dudit registre accessible à la Mairie d'Agde **de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30** ou les envoyer par courrier à l'adresse de la Mairie : **rue Alsace Lorraine CS 20007 34306 Agde.**

## Publication dans le bulletin municipal

Un article informant des modalités de la concertation du public réalisée dans le cadre de la révision allégée du PLU d'Agde a été publié dans le magazine d'informations municipales « Agde Le Mag » édition n°119 de juillet-août 2023 .



# SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA POPULATION

La présente partie s'attache à dresser la synthèse des observations de la population sur le projet de révision allégée du PLU d'Agde via l'ensemble des moyens utilisés et à présenter les éléments en réponse formulés par la Commune.

Toutefois, malgré la mise en œuvre de l'ensemble des modalités de la concertation relative à la procédure de révision allégée du PLU d'Agde, aucune observation n'a été formulée sur le registre de la concertation mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Également, aucun courrier n'a été adressé au Maire concernant la présente procédure d'évolution du PLU d'Agde.

Ainsi, la clôture du registre, mis à disposition du public depuis le 16 février 2022, a été effectuée le 17 juillet 2023.

Registre des observations du public clos le 17 juillet 2023 à 17h30

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

*[Handwritten signature]*



# CONCLUSION



La concertation s'est donc déroulée suivant les modalités fixées dans l'arrêté pris par le Conseil Municipal le 15 février 2022. Celle-ci a pu faire ressortir une absence de participation de la population.

Il convient désormais, au regard de l'absence d'observation de la population, de tirer le bilan de la concertation.




# ANNEXES

-  **Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 définissant les modalités de la concertation**
-  **Annexe 2 : Article publié le 28 juin 2023 sur le site internet de la commune**
-  **Annexe 3 : Article publié le 03 juillet 2023 sur le site internet de la commune**
-  **Annexe 4 : Article publié le 02 juillet 2023 dans le Midi Libre**
-  **Annexe 5 : Article publié dans l'édition juillet-août du magazine d'informations municipales "Agde Le Mag"**
-  **Annexe 6 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 16 février 2022 et clôturé le 17 juillet 2023**

# Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022 définissant les modalités de la concertation

Envoyé en préfecture le 16/02/2022  
Reçu en préfecture le 16/02/2022  
Affiché le   
ID : 034-213400039-20220215-DEL20220215\_04-DE

  
Archipel de vie

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**OBJET :**

Révision allégée du PLU -  
prescription de la  
procédure - définition des  
objectifs poursuivis -  
exposé des modalités de la  
concertation

**N° 5**

Réf. : Direction de  
l'aménagement durable et du  
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35  
En exercice : 35  
Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 09/02/2022

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AGDE

### SEANCE DU 15 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze février

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

#### Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPANEL, Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

#### Mandants :

M. BENTAJOU  
Madame AUGÉ-CAUMON

#### Mandataires :

M. D'ETTORE  
Monsieur NADAL

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et R.104-11,  
VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,  
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'urbanisme à droit constant,  
VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
VU la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU,  
VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,  
VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 26 juin 2013,

**VU** le projet de révision générale du SCOT arrêté le 15 décembre 2021,  
**VU** le PLU de la commune d'Agde approuvé le 16 février 2016 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2018 approuvant la 1ère modification simplifiée du PLU,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2019 approuvant la 1ère modification du PLU,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de la révision générale du SCoT du Biterrois, les espaces remarquables du littoral font l'objet d'un remaniement. Ces adaptations sur la détermination des espaces remarquables impactent l'ensemble du territoire agathois.

Le projet de SCoT a été arrêté par le Comité Syndical du SCoT du Biterrois le 15 décembre 2021. Il doit encore faire l'objet, notamment, d'une consultation auprès des personnes publiques associées et d'une mise à l'enquête publique, avant de pouvoir être approuvé définitivement.

La procédure de révision allégée doit ainsi permettre d'anticiper et de suivre les évolutions du SCoT sur les espaces remarquables du littoral afin d'éviter une entrave à l'activité saisonnière sur ces espaces.

La procédure de révision allégée du PLU, prévue à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, est mobilisée lorsque :

*« la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».*

Dès lors, l'objet unique de la présente révision allégée consistera à remanier la traduction des espaces remarquables du littoral afin de prendre en compte les adaptations du SCoT du Biterrois.

Il est précisé que :

- conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée du PLU sera soumise à évaluation environnementale,
- conformément aux dispositions de l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, une procédure de concertation avec la population (habitants, associations locales, toute autre personne concernée), pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt de la procédure de révision allégée du PLU, devra être organisée selon les modalités suivantes :
  - publications relatives au projet de PLU dans le bulletin municipal,
  - publications sur le site Internet de la commune,
  - mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture,
  - possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation. A l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU. Dans ce cas, le projet de révision allégée devra faire l'objet d'un examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### A LA MAJORITÉ

28 POUR

7 CONTRE

Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- DE PRESCRIRE la révision allégée du PLU, soumise à évaluation environnementale, avec pour objet unique d'adapter la délimitation des espaces remarquables du littoral à l'échelle du territoire communal,
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis précisés préalablement,
- DE PRÉCISER que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus,
- D'ASSOCIER les personnes publiques pendant toute la durée de la procédure,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette procédure,
- DE PRÉCISER que la présente délibération, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, sera notifiée :
  - au préfet de l'Hérault
  - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
  - aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
  - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
  - à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- DE PRÉCISER que la présente délibération :
  - fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département,
  - sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité,
  - produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,
  - peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie,
  - peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Gilles D'ETTORE

Date de signature : 16/02/2022

Qualité : Maire





## CONCERTATION DU PUBLIC PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

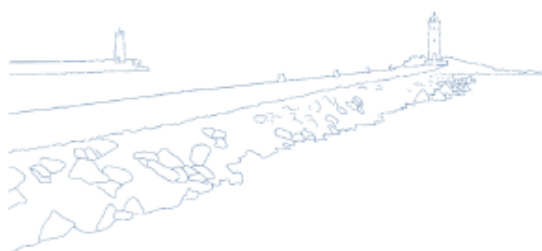
**La Ville d'Agde souhaite valoriser et protéger son territoire et notamment son littoral par une l'actualisation de ses espaces remarquables du littoral en compatibilité avec les préconisations prévues par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Biterrois.**

Par une délibération du Conseil Municipal de Agde du 15 février 2022, la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à remanier les espaces remarquables du littoral en compatibilité avec le SCoT révisé a été lancée. A l'approche de l'approbation du SCoT du Biterrois fixée à juillet 2023, la Ville peut désormais poursuivre la procédure.

L'identification des espaces remarquables du littoral au sein du PLU permet de préserver le littoral agathois et notamment les espaces les plus fragiles et les plus riches écologiquement. Il est ainsi prévu de mettre à jour les différents espaces remarquables du littoral sur la base de l'identification prévue par le document de planification du Biterrois révisé ainsi qu'à l'appui de l'expertise à l'échelle communal d'un cabinet spécialisé en environnement.

Afin de concerter le public sur la démarche initiée, un registre destiné à recueillir les différentes remarques est mis à disposition du public en Mairie. N'hésitez pas à formuler vos observations et remarques au sein dudit registre accessible à la Mairie d'Agde **de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

Aussi, il est possible d'écrire à Monsieur le Maire en lui envoyant un courrier à son attention à l'adresse de la Mairie, indiquée ci-avant.



D'autres parutions publiées sur le site internet de la Ville et dans le bulletin municipal permettront de suivre l'avancement de la procédure.



## Annexe 3 : Article publié le 03 juillet 2023 sur le site internet de la commune

---



### RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU D'AGDE

**LA CONCERTATION DU PUBLIC SE POURSUIT JUSQU'AU 17 JUILLET 2023 !**

Pour rappel, la Ville d'Agde a lancé, par une délibération du 15 février 2022, la révision allégée de son PLU afin de le mettre en compatibilité avec le SCoT du biterrois révisé en ce qui concerne les espaces remarquables du littoral.

Vous avez la possibilité de formuler vos remarques et observations jusqu'au 17 juillet, en les adressant directement par courrier à Monsieur le Maire, ou en les inscrivant au sein du registre dédié mis en place à la Mairie d'Agde aux heures et jours d'ouverture habituels.





# Annexe 5 : Article publié dans l'édition juillet-août du magazine d'informations municipales « Agde Le Mag »

## ÉTAT CIVIL

### NAISSANCES

POUGNONE Rommy • VICENTE Angèle • GARNIER-PASCAUD Elysée • GAUBERT Stella • LEPAGE Milan • CALAZEL Tiago • SALVAGE Gloria • SIMA Logan • GAUBERT Stella • LEPAGE Milan • CALAZEL Tiago • SALVAGE Gloria • SIMA Logan • ZAA Nassim



### MARIAGE



ALBARRACIN Yoan et EMEYRIAT Aline • OUDOT Aurélien et TABUTEAU Owiadys • ARNAUD Kéryn et POUPARD Céline • PECCOL Benoit et REYNIES Sandrine • BLAQUIERE Julien et POURTHIE Stéphanie • MANSIS Éric et PARRA Dominique • GABARROT Jonathan et GHIRARDO Cécile

### DÉCÈS



LECOQ GINETTE, 91 ans • CHARET Jean, 81 ans • WIEDER Andrée veuve BRIONES, 85 ans • PASCUAL Étienne, 82 ans • MECHITHI Elias, 21 ans • MONTOIS Jean, 89 ans • BERENGER Auguste, 93 ans • CAVAILLES Jean-Pierre, 80 ans • BOUCHER Marie veuve CHAILAN, 80 ans • SELVACANNOU dit RADAKICHENANE, 88 ans • BERGDOLL Marie-José, 76 ans • LAVIN Yvan, 91 ans • VILLA Sylviane épouse PUBILL, 78 ans • MARTIN Serge, 78 ans • DELPY Geneviève, 76 ans • DESVIGNES Denis, 67 ans

## CONCERTATION DU PUBLIC PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

La Ville d'Agde souhaite valoriser et protéger son territoire et notamment son littoral par une l'actualisation de ses espaces remarquables du littoral en compatibilité avec les préconisations prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois.

Par une délibération du Conseil Municipal d'Agde du 15 février 2022, la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à remanier les espaces remarquables du littoral en compatibilité avec le SCoT révisé a été lancée. À l'approche de l'approbation du SCoT du Biterrois fixée à juillet 2023, la Ville peut désormais poursuivre la procédure.

L'identification des espaces remarquables du littoral au sein du PLU permet de préserver le littoral agathols et notamment les espaces les plus fragiles et les plus riches écologiquement. Il est ainsi prévu de mettre à jour les différents espaces remarquables du littoral sur la base de l'identification prévue par le document de planification du Biterrois révisé ainsi qu'à l'appui de l'expertise à l'échelle communale d'un cabinet spécialisé en environnement.



Afin de concerter le public sur la démarche initiée, un registre destiné à recueillir les différentes remarques est mis à disposition du public en Mairie. Vous pouvez formuler vos observations et remarques au sein dudit registre accessible à la Mairie d'Agde de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ou les envoyer par courrier à l'adresse de la Mairie : **rue Alsace Lorraine CS 20007 34306 Agde.**

## Publications municipales



Retrouvez l'ensemble des publications sur [www.ville-agde.fr](http://www.ville-agde.fr) et dans les lieux d'accueil municipaux

## Annexe 6 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 16 février 2022 et clôturé le 17 juillet 2023

	<p>DÉPARTEMENT</p> <p>COMMUNE</p>
	<h1>Registre des observations du public</h1> <p>dans le cadre d'une procédure <i>de modification simplifiée</i></p>
<p><b>DE CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'AGDE RELATIVE A L'ACTUALISATION DE SES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL EN COMPTABILITE AVEC LES PRECONISATIONS PREVUES PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU BITERROIS</b></p>	
<p><b>DATE DE LA CONCERTATION : DU 16 FEVRIER 2022 AU 17 JUILLET 2023</b></p>	
<p><b>LIEU DE LA CONCERTATION : MAIRIE D'AGDE</b></p>	
<p>ref. 221 170</p>	

# Registre des observations du public

CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'AGDE RELATIVE A L'ACTUALISATION DE SES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL EN COMPTABILITE AVEC LES PRECONISATIONS PREVUES PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU BITERROIS

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> André CANTON, DIRECTEUR AMENAGEMENT DURABLE ET FONCIER  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À AGDE, le **16 FEVRIER 2022**

signature



(1) Maire de ... Président de ...

Registre des observations du public clos le 17 juillet 2023 à 17h30

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. L. L.', written over a white rectangular background.



**Ville d'Agde**

*Rue Alsace Lorraine – CS 20007 34306 – 34300 AGDE Cedex*

**ville-agde.fr**

**GAXIEU**  
AU COEUR DE VOS PROJETS

**agde**  
Archipel de vie